

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mars 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN)  
**Membres absents** :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Désignation des représentants de la Ville de Dijon au conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ainsi qu'aux comités des syndicats intercommunaux et mixtes dont la Ville est membre**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que "l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres".

L'article L. 5211-7 I de ce même code définit les modalités d'élection de ces représentants, dans les conditions suivantes : "sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5212-7 relatif aux syndicats de communes, ces délégués sont élus par les conseil municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue".

Par ailleurs, en application de l'article L. 5211-7 II, "les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics intercommunaux sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237 et L. 239 du code électoral".

En ce qui concerne les syndicats de communes et les syndicats mixtes, "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal" (articles L. 5212-7 et L. 5711-1).

"Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

L'article L. 5211-8 stipule enfin que "le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ... Les délégués sortants sont rééligibles".

### **1. Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant transformation du district de l'agglomération dijonnaise en communauté d'agglomération, "le conseil est composé, pour chaque commune, d'un délégué par tranche complète de 4 000 habitants. Aucune commune ne peut avoir ni moins de deux sièges ni plus de la moitié des sièges".

A l'origine, la Ville était représentée par 33 délégués ; à la suite de l'adhésion de nouvelles communes, ce chiffre a été porté à 37.

La composition du conseil de la Communauté de l' Agglomération Dijonnaise est actuellement la suivante :

Dijon	37 délégués
Chenôve	4 délégués
Talant	3 délégués
Ahuy	2 délégués
Bresse-sur-Tille	2 délégués
Bretenières	2 délégués
Chevigny-Saint-Sauveur	2 délégués
Crimolois	2 délégués
Daix	2 délégués
Fénay	2 délégués
Fontaine-lès-Dijon	2 délégués
Hauteville-lès-Dijon	2 délégués
Longvic	2 délégués
Magny-sur-Tille	2 délégués
Marsannay-la-Côte	2 délégués
Neuilly-lès-Dijon	2 délégués
Ouges	2 délégués
Perrigny-lès-Dijon	2 délégués
Plombières-lès-Dijon	2 délégués
Quetigny	2 délégués

Saint-Apollinaire	2 délégués
Sennecey-lès-Dijon	2 délégués

## **2. Syndicat intercommunal de l'Ouche supérieure**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1987 portant création du syndicat dispose que "le comité syndical est constitué pour moitié par les délégués de la Ville de Dijon et pour moitié par les délégués des autres communes syndiquées, à raison de deux délégués pour chacune de ces dernières".

A l'origine, le comité syndical était constitué pour moitié par les 22 délégués de la Ville de Dijon et pour moitié par les délégués des 11 autres communes syndiquées, à raison de 2 délégués pour chacune de ces dernières : Agey, Barbirey-sur-Ouche, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Fleurey-sur-Ouche, Gisse-sur-Ouche, Grenard-les-Somberton, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Victor-sur-Ouche, Talant, Velars-sur-Ouche.

Le chiffre des représentants de la Ville a été porté à 26 en 2002, avec répartition entre 13 titulaires et 13 suppléants en 2004 puis réduit à 10 en 2007 (5 titulaires et 5 suppléants).

Les autres communes adhérentes sont celles de Daix, Fontaine-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Pralon et Talant (1 titulaire et 1 suppléant par collectivité).

La représentation actuelle des communes est la suivante :

- Daix	2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant)
- Dijon	10 délégués (5 titulaires et 5 suppléants)
- Fontaine-lès-Dijon	2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant)
- Plombières-lès-Dijon	2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant)
- Pralon	2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant)
- Talant	2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

## **3. Syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve**

Ce syndicat comprend les communes de Chenôve, Corcelles-les-Monts, Couchey, Dijon et Marsannay-la-Côte.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 février 1975 portant création du syndicat dispose que "la représentation communale est fixée à 4 délégués par commune membre".

## **4. Syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas-Mont**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1988 portant création du syndicat dispose que "le syndicat est administré par un comité constitué de 9 membres dont :

3 délégués titulaires de Dijon

3 délégués titulaires de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

1 délégué titulaire de Ruffey-les-Echirey

1 délégué titulaire de Saint-Apollinaire

1 délégué titulaire de Varois et Chaignot

et [que] les communes et la communauté désigneront un délégué suppléant à chaque délégué titulaire ».

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la Ville de Dijon au conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ainsi qu'aux comités des syndicats intercommunaux et mixtes dont la Ville est membre, dans les conditions suivantes :

- conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise : 37 délégués,
- comité du syndicat intercommunal de l'Ouche supérieure : 10 délégués,
- comité du syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve : 4 délégués,
- comité du syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas-Mont :
  - 3 délégués titulaires
  - 3 délégués suppléants.

Ont été élus :

- délégués de la Ville au conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :

François REBSAMEN

Alain MILLOT

Colette POPARD

Georges MAGLICA

Françoise TENENBAUM

François DESEILLE

Jean-Patrick MASSON

Anne DILLENSEGER

Didier MARTIN

Christine DURNERIN

André GERVAIS

Laurent GRANDGUILLAUME

Nelly METGE

Gérard DUPIRE

Yves BERTELOOT

Joël MEKHANTAR

Elisabeth BIOT

Christine MARTIN

Nathalie KOENDERS

Marie-Josèphe DURNET-ARCHERAY

Jacqueline GARRET-RICHARD

Alain MARCHAND

Michel JULIEN

Jean Yves PIAN  
Joëlle LEMOUZY  
Philippe DELVALEE  
Mohammed IZIMER  
Hélène ROY  
Pierre PRIBETICH  
Catherine HERVIEU  
François-André ALLAERT  
Myriam BERNARD  
Christophe BERTHIER  
Mohamed BEKHTAOUI  
Stéphanie MODDE  
Badiaâ MASLOUHI  
Benoît BORDAT

- délégués au comité du syndicat intercommunal de l'Ouche supérieure :

#### **Titulaires**

- F.REBSAMEN  
- C.POPARD  
- C.DURNERIN  
- L.GRANDGUILLAUME  
- J.LEMOUZY

#### **Suppléants**

- A.GERVAIS  
- N.METGE  
- G.DUPIRE  
- P.DELVALEE  
- B.MASLOUHI

- délégués au comité du syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau de Chenôve :

- J.P. MASSON  
- A.DILLENSEGER  
- E.BIOT  
- B.BORDAT

- délégués au comité du syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas-Mont :

### Titulaires

- C.DURNERIN
- J.MEKHANTAR
- M.BERNARD

### Suppléants

- C.MARTIN
- P.DELVALEE
- M.BEKHTAOUI

Délibération adoptée à la majorité :

Pour : 45

Non participation au vote : 10.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIE LE 2/04/08



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 2 AVR. 2008

